

UNIBAIL-RODAMCO SE

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 459 034 445 €
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS
682 024 096 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-six avril,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT – 2 place de la Défense 92053 Paris La Défense – Amphithéâtre Goethe, Niveau D.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert van Oordt, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

Monsieur Hans op't Veld représentant PGGM détenant au total 2 070 285 actions et Monsieur Pierre Dinon représentant Allianz Global Investors France détenant au total 333 293 actions, actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Messieurs Christian Mouillon et Benoit Schumacher et DELOITTE MARQUE & GENDROT, représenté par Monsieur Damien Leurent ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Louvion, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais et en français.

Comme l'année précédente, et afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique.

Le Président précise qu'il préside sa dernière assemblée générale en tant que Président du Conseil de Surveillance. Il indique sa fierté d'avoir contribué à la création du groupe en 2007 et d'avoir présidé son Conseil de Surveillance pendant près de cinq années avec un haut niveau d'exigence et de qualité. Le Président adresse ses plus vifs voeux de succès à Monsieur Robert ter Haar, membre du conseil de Surveillance appelé à lui succéder à l'issue de cette assemblée.

- I -

Il s'agit d'une assemblée générale mixte statuant sur 1^{ère} convocation.

La feuille de présence est certifiée définitive par les membres du Bureau à 12h00. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 91 878 013 actions.

Les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 58 673 057 titres, soit 58 673 057 des titres ayant droit de vote (document annexé au procès-verbal), ventilés comme suit :

- 139 actionnaires présents totalisent 440 077 titres ayant droit de vote, soit 0,47 % du capital social ;
- 903 votes par correspondance totalisant 57 453 446 titres ayant droit de vote, soit 62,53 % du capital social ;
- 728 pouvoirs au Président totalisant 778 800 titres ayant droit de vote, soit 0,84 % du capital social ;
- 5 personnes représentées totalisant 734 titres ayant droit de vote, soit 0,001 % du capital social.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première招ocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 18 375 603 actions présentes ou représentées,
- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 22 969 504 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- un Avis préalable à l'Assemblée a été publié au BALO le 16 mars 2012 sous le numéro 33, un communiqué de presse a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 16 mars 2012 dans le cadre de la Directive Transparence et conformément à la législation néerlandaise, la société étant également cotée aux Pays-Bas, ce communiqué a également été transmis à l'*Autoriteit Financiële Markten* (AFM - Autorité des Marchés financiers néerlandaise) le 16 mars 2012 et un avis de convocation a été publié dans le journal hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' le 27 mars 2012.
- un Avis de convocation a été publié au BALO le 6 avril 2012 sous le numéro 42 et aux Affiches Parisiennes numéro 8482, le 6 avril 2012.

Le Président indique que le Conseil de Surveillance n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution ou de points à l'ordre du jour émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée par le Directoire.

Le Président dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,
- le kbis,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (exposé sommaire et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif,
- les avis de convocation publiés au BALO, dans un journal d'annonces légales et dans un journal

hollandais,

- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice des membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- l'avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société,
- les rapports annuels des trois derniers exercices,
- le document de présentation des personnes dont la nomination est proposée en qualité de membres du Conseil de surveillance,
- le document de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés.

Puis le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

- III -

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011 ; approbation des comptes de l'exercice 2011
2. Approbation des comptes consolidés
3. Affectation du résultat et distribution
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des opérations visées par les articles L225-86 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance
6. Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance
7. Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance
8. Nomination de Mme Rachel Picard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance
9. Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

10. Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription
13. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 11ème et 12ème résolutions
14. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social
15. Délégation de compétence au Directoire pour décider des augmentations du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit
16. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
17. Modification de l'article 18 des statuts : Convocation aux Assemblées Générales – Vote électronique

III. RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

18. Pouvoirs pour les formalités

Puis le Président passe la parole à Monsieur Poitinal, Président du Directoire.

Préalablement, Guillaume Poitinal rend un hommage appuyé à Robert van Oordt en rappelant que celui-ci a été une pièce maîtresse de la constitution du groupe au cours de ces cinq dernières années. Il souligne l'apport essentiel de Robert van Oordt dans la mise en place d'un Conseil de Surveillance totalement international dans lequel six nationalités sont représentées et que c'est aussi sous sa direction que la société est devenue une *Société Européenne*. Le Président du Directoire invite l'assistance à applaudir chaleureusement Robert van Oordt et à lui adresser ses sincères remerciements.

Puis le Président du Directoire détaille la présentation de l'activité de la société projetée en séance.

Après avoir donné lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les résultats 2011, Monsieur Robert van Oordt passe la parole aux Commissaires aux Comptes pour la lecture de leurs rapports :

- Au titre de la Résolution n° 1 : Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Au titre de la Résolution n° 2 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Au titre de la Résolution n° 3 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'affectation du résultat,
- Au titre de la Résolution n° 5 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions

réglementées,

- Au titre de la Résolution n° 10 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,
- Au titre des Résolutions n° 11 à 13 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Au titre de la Résolution n°14 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature,
- Au titre de la Résolution n°15 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise,
- Au titre de la Résolution n°16 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice des membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux.

A l'issue de l'intervention des Commissaires aux Comptes, le Président ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole pour poser les questions qu'ils souhaitent.

En réponse à une question sur le lien, en 2011, entre l'augmentation de 4,4% des loyers et la baisse de -2,6% du résultat net récurrent, Guillaume Poitinal indique que ces sont les loyers nets à périmètre constant qui ont augmenté de 4,4% en 2011, pendant que le résultat net récurrent par action était en baisse de 2,6%, du fait de la distribution exceptionnelle de 2010. Cette dernière a engendré une hausse des frais financiers et entraîné en conséquence un ajustement du résultat.

Pour l'année 2012, Guillaume Poitinal précise que le Groupe ne fournit pas de prévision en matière d'augmentation des loyers mais que, hors évènement exceptionnel, le résultat net récurrent par action est attendu en croissance autour de 4%. Cet objectif repose sur des hausses raisonnables de loyers, un maintien des frais de structure et des frais financiers maîtrisés.

S'agissant de la demande d'informations complémentaires sur le profil du nouveau Président du Conseil de Surveillance, Guillaume Poitinal renvoie au rapport annuel (p 265) qui présente la biographie de Robert ter Haar. Il rappelle que Robert ter Haar est un membre assidu du Conseil de Surveillance depuis 2007 ainsi que du Comité d'Audit et qu'il a auparavant dirigé une grosse entreprise de commerce en Hollande. Les actionnaires sont alors invités à venir échanger avec Robert ter Haar, présent à l'Assemblée, qui parle le français. Guillaume Poitinal souligne le profil européen et multinational du Conseil de Surveillance.

Sur le projet de résolution relatif à l'autorisation de faire une Offre Publique d'Echange (« OPE »), Guillaume Poitinal indique que le Groupe poursuit le développement de sa base d'actifs et de ses projets en étant de manière permanente à l'écoute des opportunités (acquisitions, investissements à l'étranger...), encouragé par la confiance des marchés (obligataires, boursier...). Au demeurant, il est rappelé que cette autorisation a été soumise de façon continue à l'Assemblée Générale depuis 2007 car elle vise principalement à permettre au Directoire de saisir rapidement d'éventuelles opportunités.

En réponse à un actionnaire sur la valeur de l'action et notamment sur la possibilité d'une division du nominal de l'action afin d'en améliorer la liquidité et de permettre une augmentation du nombre d'actionnaires, le Président du Directoire rappelle qu'une division de la valeur des actions par trois a déjà été réalisée en 2001. Il précise que c'est une réflexion qui peut être envisagée même si l'impact significatif sur le nombre d'actionnaires reste à démontrer. Guillaume Poitinal exprime, par ailleurs, sa satisfaction de l'actionnariat d'Unibail-Rodamco et notamment de la forte présence des actionnaires individuels.

A la suite de la question d'un actionnaire sur la pertinence de l'achat d'un nouveau centre commercial en Espagne au regard de la situation de récession dans ce pays, le Président du Directoire observe, dans ce

contexte économique où l'Espagne est le plus touché des pays dans lesquels Unibail-Rodamco opère, une résistance du portefeuille du Groupe et notamment de ses très grands actifs, avec une quasi stabilité des chiffres d'affaires des commerçants sur le premier trimestre, démontrant l'absence d'effondrement. Malgré la situation conjoncturelle en Espagne, Unibail-Rodamco reste donc confiant sur le moyen terme et sur la sauvegarde d'un pouvoir d'achat suffisant pour maintenir la fréquentation de ses centres. Enfin, Guillaume Poitrinal souligne que l'acquisition du centre commercial Splau est l'illustration des opportunités que la crise rend possible. Le démarrage de la commercialisation du Centre Splau s'annonce encourageant et devrait s'améliorer avec la construction de la nouvelle rocade desservant le centre et l'introduction de nouvelles enseignes.

Sur la capacité d'Unibail-Rodamco à supporter le financement de la rénovation du Forum des Halles et de l'Aéroville, Guillaume Poitrinal indique que, de manière générale, l'intégralité du programme de développement et de rénovation du Groupe sera financé au moyen de ses fonds propres et du résultat des cessions, bien que moindre que dans le passé, et devrait ainsi permettre au Groupe d'éviter de faire appel au Marché.

Concernant les sites de Villepinte et de la Porte de Versailles, Guillaume Poitrinal indique que la fréquentation des sites sur l'ensemble du segment des congrès-expositions est satisfaisante. Il précise sur ce thème que la Foire de Paris ouvre ses portes ce week end pour une semaine à la Porte de Versailles.

A la demande d'un actionnaire sur les modifications récentes dans le traitement fiscal du dividende et des réflexions sur les solutions d'optimisation fiscale, Guillaume Poitrinal souligne que ces sujets sont une préoccupation constante des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance qui notamment en leur double qualité de dirigeants et d'actionnaires, poursuivent l'objectif d'aligner les intérêts du Groupe avec ceux des actionnaires de la Société. Le Président du Directoire passe la parole à Fabrice Mouchel, Directeur financier adjoint, afin d'exposer les grandes lignes du nouveau dispositif adopté en octobre dernier.

Fabrice Mouchel indique que la loi fiscale est venue supprimer le droit à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sur la part du dividende versée par Unibail-Rodamco (et plus généralement par toutes les sociétés SIIC) prélevée sur le résultat exonéré de la Société. Cette modification s'explique par le fait que l'abattement de 40% qui a pour objectif d'éviter la double taxation au niveau de la Société et au niveau de l'actionnaire individuel, entraînait de fait une absence totale d'imposition aussi bien au niveau de la Société qu'au niveau de l'actionnaire pour les dividendes de SIIC provenant de leur résultat exonéré. La loi fiscale récente a ainsi corrigé cette situation. En revanche, la part des dividendes des SIIC provenant de leurs résultats taxés continue de bénéficier de l'abattement de 40%.

En conséquence, il convient d'opérer une distinction sur les 8,00 € de dividende versé au titre de cet exercice entre:

- 4,10 € qui sont prélevés sur des résultats non exonérés et continuent de bénéficier de l'abattement de 40% ; il s'agit des résultats provenant des pays étrangers soumis à l'impôt et des activités françaises soumises à l'impôt comme l'activité des congrès-exposition.
- et 3,90 € qui sont prélevés sur des résultats exonérés provenant d'activités SIIC ne bénéficiant plus de l'abattement de 40%.

Fabrice Mouchel souligne que cette distinction s'applique également au dividende payé en 2011 au titre de l'exercice 2010 et renvoie à la page 21 de la convocation pour plus de détails.

Monsieur Poitrinal conclut sur cette question en précisant que le régime SIIC n'est ni un régime de niche fiscale ni un régime d'exonération abusive. Le traitement fiscal du dividende versé par une société SIIC est équivalent à celui applicable dans le cadre de toute société de gestion immobilière (SCI, OPCI...). Le régime SIIC est un régime fiscal rentable pour l'Etat et Guillaume Poitrinal se déclare plutôt optimiste

sur le maintien de ce régime fiscal qui est transposé dans une soixantaine de pays à travers le monde. La transparence fiscale est donc très ordinaire en matière immobilière.

Suite à une question sur le dossier Cœur Défense, Guillaume Poitrinal rappelle qu'Unibail-Rodamco a cédé sa participation dans cet actif à Lehman Brothers en 2007 sur la base d'une valorisation de 2,1 milliards d'euros.

Suite à la remarque d'un actionnaire sur le manque de lisibilité (taille des caractères) de certains passages du rapport annuel, Guillaume Poitrinal assure de son souci constant d'améliorer la lisibilité et la typographie de ce document.

Un actionnaire tient à rendre hommage à la gouvernance du Conseil de Surveillance laquelle mérite à ses yeux d'être soulignée et félicite chaleureusement Monsieur van Oordt pour son excellent travail en indiquant qu'il n'est pas un président sortant et qu'il conserve sa place sans élection. L'intervenant souhaite également bienvenue et bonne chance à Robert ter Haar et salue enfin l'efficacité remarquable des membres du conseil de surveillance, et notamment de Mary Harris et d'Alec Pelmore, pour ne citer qu'eux, lesquels ont su, selon lui, maintenir un équilibre parfait entre finance et commerce au sein du Conseil de Surveillance.

Concernant une nouvelle question sur l'imposition du dividende perçu sur des actions logées en PEA, Guillaume Poitrinal indique qu'il n'est désormais plus possible d'acheter de nouvelles actions Unibail-Rodamco ni d'actions de SIIC dans des PEA mais précise qu'il est toutefois possible de conserver ces actions dans les PEA existants.

Suite à la question d'un actionnaire concernant la prise de participation dans la société Klépierre du Groupe Simon, numéro un mondial des centres commerciaux, Guillaume Poitrinal indique que cette opération démontre l'attractivité internationale de l'immobilier commercial européen, notamment aux yeux des investisseurs américains.

Guillaume Poitrinal, interrogé par un actionnaire sur la participation de la Société dans la Société Foncière Lyonnaire (SFL), précise qu'il s'agit d'un bon investissement, Unibail-Rodamco ayant su saisir une opportunité dont elle suit l'évolution avec un cours qui se maintient et une distribution régulière de dividende, sans perspective particulière à ce stade.

Concernant la tour Phare, Guillaume Poitrinal indique que le projet est suspendu compte tenu du recours engagé devant le tribunal administratif et déplore plus généralement les difficultés en France pour obtenir un permis de construire au détriment du dynamisme économique du pays et de ses ressources fiscales. Guillaume Poitrinal regrette cette situation qui retarde considérablement la mise en œuvre des projets.

Plus personne ne demandant la parole, le Président soumet alors au vote de l'Assemblée chacune des résolutions.

* * *

I - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 529 499
Voix pour :	56 525 845
Voix contre :	350
Abstention :	3 304

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 529 322
Voix pour :	58 525 144
Voix contre :	336
Abstention :	3 842

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat et distribution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2011, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2011 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 1 067 499 374,04 €.

Après dotation à la réserve légale pour 30 482,50 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 067 468 891,54 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 8,00 € par action existante et par action nouvelle émise avant la date de paiement du dividende suite à (i) l'exercice d'options de souscription d'actions, (ii) la possible conversion d'ORA ou (iii) de l'éventuelle demande d'attribution d'actions pour les porteurs d'ORNANE et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "report à nouveau".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	1 067 499 374,04 €
------------------------	--------------------

Report à nouveau	0,00 €
Dotation à la réserve légale	-30 482,50 €
Bénéfice distribuable	1 067 468 891,54 €
Dividende (sur la base de 91.806.889 actions au 31/12/2011)	- <u>734 455 112,00 €</u>
Affectation en report à nouveau	333 013 779,54 €

Le montant total du report à nouveau est porté à 333 013 779,54 €.

Le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en report à nouveau tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 91.806.889 actions au 31 décembre 2011. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants le jour de bourse (inclus) précédent la date de mise en paiement. Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le cas échéant le montant définitif affecté en report à nouveau, compte tenu du nombre d'actions de la société éventuellement émises entre le 31 décembre 2011 et le jour de bourse (inclus) précédent la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions, (ii) de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) ou (iii) de l'éventuelle demande d'attribution d'actions pour les porteurs d'ORNANE.

Ce dividende de 8 € sera mis en paiement le 10 mai 2012.

La quote-part de ce dividende payé à partir du résultat taxable de la société, soit 4,10 €, est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Le solde, soit 3,90 €, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée ne bénéficie pas de cet abattement (art 158-3-3°b bis du Code général des impôts).

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la société au cours des trois exercices précédents:

Dividendes ou distributions pour les 3 derniers exercices	Capital rémunéré	Dividende ou distribution net par action	Montant total distribué
2008	84 706 588 actions	7,50 € se répartissant entre - 5,50 € prélevé sur les bénéfices (éligible à l'abattement de 40%) - 0,70 € prélevé sur les réserves distribuables (éligible à l'abattement de 40%, qualifié fiscalement de dividende), - 1,30 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	620 525 626,50 € se répartissant comme suit : 395 612 029,73 € 114 540 517,79 € 110 373 078,98 €
2009	91.405.678 actions	- 8 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	731 245 424 €
2010	91.716.283 actions	- 20 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	1 834 325 660 €

	91.890.389 actions	<p>8 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dividende de 5,30 € • 0,47 € ouvrant droit à l'abattement de 40% • 4,83 € non éligible à l'abattement de 40% <p>- Distribution de 2,70 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2,59 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré) • 0,11 € prélevé sur le poste réserves distribuables non éligible à l'abattement de 40% (qualifié fiscalement de dividende) 	735 123 112,00 € 487 019 061,70 € 248 104 050,30 €
--	--------------------	---	--

Nombre de titres participant au vote : 58 673 057
Voix exprimées : 58 528 590
Voix pour : 58 525 243
Voix contre : 336
Abstention : 3 011

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Nombre de titres participant au vote : 58 300 909
Voix exprimées : 58 157 333
Voix pour : 58 142 688
Voix contre : 1 808
Abstention : 12 837

Cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Mary Harris en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Mary Harris pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nombre de titres participant au vote : 58 673 057
Voix exprimées : 58 528 979
Voix pour : 58 291 433
Voix contre : 18 320
Abstention : 219 226

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME SOLUTION

Renouvellement du mandat M. Jean-Louis Laurens en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Jean-Louis Laurens pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 528 809
Voix pour :	58 461 616
Voix contre :	25 515
Abstention :	41 678

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de M. Alec Pelmore en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 528 799
Voix pour :	58 490 833
Voix contre :	25 175
Abstention :	12 791

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Mme Rachel Picard en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Mme Rachel Picard, demeurant 5 rue des Glycines 92700 Colombes, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten") pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 528 979
Voix pour :	58 498 260
Voix contre :	18 232
Abstention :	12 487

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Directoire en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société en vue :
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ;
 - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
 - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L 225-209 du Code de commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique intégralement réglée en numéraire visant les titres de la société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,83 milliard € le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 529 481
Voix pour :	58 500 694
Voix contre :	23 127
Abstention :	5 660

Cette résolution est adoptée.

II - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION

Délégation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la

présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 559 250
Voix pour :	58 516 735
Voix contre :	37 302
Abstention :	5 213

Cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, et 15^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 122 millions d'euros ;
 - c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux

dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce est fixé à 1,5 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;

- e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de celles conférées par l'autorisation conférée par la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;
 4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et

d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 529 640
Voix pour :	58 404 394
Voix contre :	117 796
Abstention :	7 450

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de filiales de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délègue au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies

par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Directoire sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale de la société dans laquelle les droits sont exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation,
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euro ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions
 - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution alinéa 2b de la présente assemblée ;
 - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
 - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution alinéa 2^e de la présente assemblée ;
5. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire

et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
10. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 8 et 9, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce.
11. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions

de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 567 048
Voix pour :	56 962 075
Voix contre :	1 598 473
Abstention :	6 500

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix

- que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 11^{ème} résolution alinéa 2a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 11^{ème} résolution alinéa 2b ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 12^{ème} résolution alinéa 4a en application de laquelle l'émission est décidée et du respect du plafond global fixé par la 11^{ème} résolution alinéa 2b ;
 - fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 566 570
Voix pour :	57 250 174
Voix contre :	1 307 553
Abstention :	8 843

Cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 12^{ème} résolution alinéa 4a et sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution alinéa 2b.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à

l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 530 866
Voix pour :	57 985 646
Voix contre :	541 159
Abstention :	4 061

Cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Directoire pour décider des augmentations du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
 - le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 11^{ème} résolution alinéa 2b de la présente assemblée générale ;
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;
7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
 - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ainsi que de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport

- au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
 - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
9. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 562 177
Voix pour :	57 878 355
Voix contre :	676 903
Abstention :	6 919

Cette résolution est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, au profit des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié de la Société et éventuellement des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre,
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties et dont la propriété serait transférée en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 0,8% du capital social à la date de prise d'effet de leur attribution par le Directoire sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements et des attributions gratuites d'actions de performance qui deviendraient caduques ;
3. décide que les actions de performance seront obligatoirement soumises à une ou plusieurs conditions

de performance ;

4. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de quatre ans, et sans période de conservation minimale. Le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et autorise en conséquence, le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes pour procéder à l'émission des actions attribuées dans les conditions prévues à la présente résolution ;
7. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations d'ajustement sur le capital social et les capitaux propres de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. décide qu'en d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement accessible ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
 - le cas échéant, augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes afin de servir les attributions gratuites d'actions ;
 - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions de performance et leur nombre pour chaque bénéficiaire ;
 - assujettir, l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;
 - fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;
 - fixer les dates de jouissance des actions et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes et/ou les distributions exceptionnelles versés pendant la période d'acquisition ;
 - constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions de performance, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 536 363
Voix pour :	56 745 407
Voix contre :	1 782 357
Abstention :	8 599

Cette résolution est adoptée.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Modification de l'article 18 des statuts - Convocation aux Assemblées Générales – Vote électronique

L'Assemblée Générale décide de remplacer les alinéas 7 et suivants de l'article 18 des statuts par les alinéas suivants :

Article 18

.../...

Le vote à distance s'exerce dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Notamment les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser le formulaire de procuration et de vote par correspondance établi par la société ou son établissement centralisateur, soit sous forme de papier, soit, sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission, y compris Internet.

Les votes par correspondance sont pris en compte à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée Générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le directoire et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire) et aux articles R. 225-77 3° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires ainsi que dans les assemblées générales extraordinaires.

Sur décision du directoire publiée dans l'avis de réunion, le vote qui intervient pendant l'assemblée générale peut être exprimé par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Nombre de titres participant au vote : 58 673 057

Voix exprimées : 58 527 622

Voix pour : 58 520 359

Voix contre :	2 477
Abstention :	4 786

Cette résolution est adoptée.

III - RESOLUTION SOUMISE AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote :	58 673 057
Voix exprimées :	58 516 280
Voix pour :	58 502 099
Voix contre :	572
Abstention :	13 609

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 20.

Le Président du Conseil de Surveillance
Robert van Oordt

Le Secrétaire
David Zeitoun

Les scrutateurs

PGGM
Hans op't Veld

Allianz Global Investors France
Pierre Dinon